

II

*Le Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique au Ministre des Affaires
étrangères du Canada*

(Traduction)

Ottawa, Canada, le 22 mai 2009

L'honorable Lawrence Cannon, c.p., député
Ministre des Affaires étrangères
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire référence à votre note diplomatique du 8 mai 2009 concernant l'*Accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada portant création d'une fondation binationale pour les échanges dans le domaine de l'éducation* fait à Washington le 15 novembre 1999, tel que modifié (ci-après désigné l'« Accord »).

Au nom du gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'accepte que les paragraphes 1 et 3 de l'article 9 de l'Accord soient modifiés et se lisent dorénavant comme suit :

Article 9, Paragraphe 1. « Le présent Accord entre en vigueur à sa signature et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé. La Fondation existe pendant toute la durée de l'Accord. »

Article 9, Paragraphe 3. « Chaque Gouvernement peut notifier par écrit à l'autre son intention d'annuler l'Accord, auquel cas celui-ci prend fin trente (30) jours après le terme de la première année civile commençant après la date de la notification. »

Toutes les autres conditions de l'Accord demeurent les mêmes.